

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 332

Fusées de moyeu rotor arrière

La présente Consigne de Navigabilité concerne les fusées de moyeu rotor arrière (MRA) des hélicoptères AS 332 versions C, C1, L et L1 équipés du moyeu rotor arrière référencé : 332A33.0001 tous points.

Suite à un cas de rupture en vol d'une fusée de MRA, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Dans les 30 heures qui suivent la réception de la Consigne télégraphique originale (sauf si déjà accompli), pour les mécaniques arrière avionnées totalisant au moins 100 heures de fonctionnement depuis neuf ou révision générale (RG) :
 - Appliquer les paragraphes 1C(1), 1C(2), 1C(3) et 1C(5) du S.B. EUROCOPTER FRANCE AS 332 n° 01.30 Edition 2 en référence.
2. Avant montage d'un MRA détenu en rechange ayant déjà été avionné et totalisant au moins 100 heures de fonctionnement depuis neuf ou RG :
 - Appliquer les paragraphes 1C(1), 1C(2) et 1C(5) du S.B. en référence.
3. Immédiatement en cas de détection de vibrations anormales provenant du MRA et non résolue par équilibrage selon CT n° 64.00.00.601 :
 - Appliquer les paragraphes 1C(1), 1C(2) et 1C(5) du S.B. en référence.
4. 50 heures maximum après l'application des paragraphes 1C(1) et 1C(2) et ensuite à des intervalles ne dépassant pas 50 heures de fonctionnement :
 - Appliquer les paragraphes 1C(1), 1C(2) et 1C(5) du S.B. en référence.

.../...

Date : 10/11/92

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 332

91-012-042(B)R3

5. A chaque visite après le dernier vol de la journée :

- Appliquer le paragraphe 1C(5) du S.B. en référence.

Réf. : S.B. EUROCOPTER FRANCE AS 332 N° 01.30 Edition 2

La présente Révision 3 remplace la CN 91-012-042(B)R2 du 31/07/1991.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN ORIGINALE : RECEPTION DE LA CN TELEGRAPHIQUE
REVISION 1 : 25 MAI 1991
REVISION 2 : 10 AOUT 1991
REVISION 3 : 20 NOVEMBRE 1992